

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                                             |                                               |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 59<br>Présents à la séance : 49 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 22/01/2026                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 05/02/2026                                    |

**OBJET :**

**Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la société ATELIER  
VERTIGE**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Béatrice CRUZ , M. Loïc BOIVIN  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Gérald BORDIGA procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

M. Michel GAY-PARA, Mme Laurence ALLIX, M. Frédéric LOUCHE, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur la demande individuelle de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la SAS ATELIER VERTIGE - 9 Route de la Justice - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches du 04 janvier jusqu'au 26 avril 2026, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 19 janvier 2026 :

**Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

La Conseillère Communautaire Déléguée

  
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance

  
Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : - 5 FEV 2026

Affiché ou publié le : - 5 FEV 2026





**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

A

Syndicats  
UPE 05  
CCI  
CMA  
EPCI

Gap le, 04 décembre 2025

Réf. : NI

PJ. : 1

Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur le Gérant  
SAS ATELIER VERTIGE  
9 Route de la Justice  
ZA Tokoro  
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour trois salariés et pour la saison d'hiver (du 04 janvier 2026 au 26 avril 2026).

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : [ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le directeur et par délégation  
La Cheffe de Service,

Corinne CURT



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Gilles MARLARD, gérant de la SAS ATELIER VERTIGE - 9, Route de la Justice – Z.A.TOKORO à GAP 05000 sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour deux salariés employés dans son établissement pour la saison d'hiver ((du 04 janvier 2026 au 26 avril 2026).

En raison d'une affluence touristique importante due à la proximité des stations de sports d'hiver du département et de l'activité principale exercée (commerce de location de skis), il invoque la nécessité d'ouvrir son établissement les dimanches de la période susvisée afin de ne pas compromettre le fonctionnement normal de son entreprise et répondre à un accroissement d'activité durant le week-end. Il annonce un chiffre d'affaire en augmentation de 40% le dimanche par rapport aux autres jours de la semaine.

Par ailleurs dans la demande il est précisé que les contreparties seront :

- majoration salariale de 100% du salaire de base pour chaque heure effectuée le dimanche;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans les 15 jours précédant ou suivant le dimanche travaillé.;

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire.